

# **COMMUNE D'EYBOULEUF**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 08 juin 2016 à 20 h 00 suivant la convocation du 02 juin 2016, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M O. LABREGERE a été élu secrétaire de séance.

**Délibération du 08 juin 2016**

**2016-00**

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 mai 2016**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	6	3	9	9	9	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,***

***Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),***

Lecture faite du compte rendu,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** sans réserve le compte rendu de la réunion du 09 mai 2016

**Délibération du 08 juin 2016**

**2016-27**

### **Tarifs du restaurant scolaire A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	6	3	9	9	9	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,***

**Représenté :** SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les tarifs au restaurant scolaire seront les suivants :

Enfants du RPI	: 2.50 €
Enfants commune voisine	: 3.10 €
Commensaux	: 4.20 €
Personnel autorisé	: 4.20 €

**Délibération du 08 juin 2016**

**2016-28**

**Fixant les tarifs du Transports Scolaires  
Année scolaire 2016/2017**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	6	3	9	9	9	0

**Présents :** DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

**Représenté :** SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),

Considérant les tarifs appliqués par le Conseil Départemental, le Conseil Municipal après délibération :

**FIXE** le montant de la participation des familles comme suit pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 1<sup>er</sup> enfant transporté : **65,00 €**,
- A partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté : **32,50 €**,

Elève résidant à moins de 3 km de son établissement scolaire : application du tarif premier ou deuxième enfant transporté,

Elève transporté sous conditions de ressources : gratuit

- Elève fréquentant un établissement hors de sa zone de proximité ou réside en dehors de la commune : **250,00 €**.

**PRECISE** que les règlements seront effectués en trois fois et planifiés comme suit :

	Septembre	Février	Juin
1 <sup>er</sup> enfant	25.00 €	20.00 €	20.00 €
2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	12.50 €	10.00 €	10.00 €
Elève hors zone de proximité	100.00 €	75.00 €	75.00 €

**Délibération du 08 juin 2016**

**2016-29**

**ACTIVITES PERISCOLAIRES**  
**Approbation de bénévolat pour l'animation**  
**des Activités Périscolaires**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	6	3	9	9	9	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,***

***Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),***

Monsieur le maire donne lecture de la convention de bénévolat pour l'animation des Activités Périscolaires pour un intervenant non municipal et demande au conseil municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** la convention annexée
- d'**AUTORISER** le maire à signer tout document à intervenir

**Délibération du 08 juin 2016**

**2016-30**

**ASSAINISSEMENT**  
**Branchement au réseau collectif**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	3	10	10	10	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.***

**Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),**

**Vu** l'article L1331-1 et suivant du code de la santé publique instaurant le principe selon lequel tout immeuble desservi par le réseau d'assainissement collectif doit y être raccordé,

**Considérant** les travaux nécessaires pour la réalisation de 2 branchements au réseau d'assainissement rue des Vignes.

**Considérant** les demandes d'urbanisme déposées et les autorisations de construction de maisons individuelles.

Le conseil municipal après délibération, accepte le devis de l'entreprise MIANE ET VINATIER d'un montant de 2866.00 € H.T pour la réalisation des travaux nécessaires au branchement des maisons d'habitation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe 2016.

**Délibération du 08 juin 2016**

**2016-31**

**VIREMENT DE CREDITS  
COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

**2016-01**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	3	10	10	10	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.**

**Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),**

Le Maire informe le Conseil Municipal que certains crédits inscrits au Budget Commune et au Budget Assainissement de l'exercice 2016 sont insuffisants et qu'il serait nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE**

## BUDGET COMMUNE

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	<b>Chap 022</b> <b>Article 022</b>	661.00	<b>Chap 65</b> Article 65737	3556.00
RECETTES	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
			<b>Chap 74</b> Article 748313	2895.00

## BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
			<b>Chap 011</b> Article 61523	3440.00
			<b>Chap 014</b> Article 706129	116.00
RECETTES	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
			<b>Chap 74</b> Article 74	3556.00

Délibération du 08 juin 2016

2016-32

### **Demande de prêt à taux bonifié auprès du Département**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	3	10	10	10	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.**

**Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'un prêt bonifié du Département de 4 600 € incluant 50 € de frais de dossier au taux de 0.20 % et d'une durée de 10 ans

Considérant la délibération 2016-14 du 08 avril 2016 sollicitant auprès du Conseil Départemental le prêt aux conditions mentionnées ci-dessus.

Considérant le plan de financement proposé laissant apparaître les subventions attendues.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'inclure aux travaux de grosses réparations de la voirie communale, la création de sanitaires dans les locaux techniques ainsi que la fourniture et la pose d'un poteau incendie et d'approuver le plan de financement comme suit :

	Grosses réparations de la voirie communale	Création de sanitaires dans les locaux techniques	Fourniture et pose d'un poteau incendie	TOTAL
Coût de l'opération H.T.	7 115 €	2 522 €	2 076 €	11713 €
Subvention du Conseil Départemental attendue	2 134 €	756 €	0	2 890 €
Subvention parlementaire attendue	3 558 €	1 261 €	0	4 819 €
Coût restant à la charge de la commune T.T.C	2 847 €	1 010 €	2 491 €	6 348 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **sollicite** auprès du Département ce prêt de 4 600 € aux conditions énoncées ci-dessus, pour aider la Commune à financer ces travaux
- **Approuve** le plan de financement
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

**Délibération du 08 juin 2016**

**2016-33**

### **Création d'un emploi permanent à temps complet Modification du tableau des effectifs**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	3	10	10	10	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.**

**Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2014-54 en date du 03 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 03 octobre 2014.

Il s'avère que l'agent titulaire du poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement en fonction au secrétariat de mairie requiert toutes les conditions pour le poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 13/10/2016.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 décembre 2015
- Vu la délibération 2016-21 en date du 08 avril 2016 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1°) **DECIDE** de créer à compter du 13/10/2016 un emploi d'Adjoint Administratif territoriale de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et décide de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

2°) **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 13/10/2016 comme suit :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIFS</b>	<b>DUREE HEBDO</b>
Administrative	Adjoint administratif territorial 1ère classe	1	35h00
Technique	Adjoint technique territorial 2ème classe	3	35h00

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Délibération du 08 juin 2016**

**2016-34**

## **Modification du régime indemnitaire Du personnel communal**

<b>Membres</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Votants</b>	<b>Exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
10	7	3	10	10	10	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.**

**Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88 alinéa 1, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou au conseil

d'administration d'un établissement public local pour fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il indique qu'en application de cette disposition les primes et indemnités suivantes a été instituée une indemnité d'administration et de technicité par référence décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 en faveur des agents par la délibération du 05 février 2007 :

Il indique que compte tenu des changements de grades intervenus ce jour, il y a lieu de mettre à jour la délibération susvisée comme suit :

- Grade bénéficiaire :

o Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 4 de rémunération) ;

Pour l'agent bénéficiaire, cette indemnité sera versée dans le cadre d'un crédit global constitué comme suit :

- Agents de catégorie C rémunérés en échelle 4 :

Montant de référence annuel (prévu par l'arrêté ministériel pris en application de l'article 4 du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002) x 1 (coefficient) x 1 (agent) ;

Dans le cadre des crédits ainsi constitués l'attribution individuelle pourra varier pour tenir compte des fonctions exercées, des responsabilités et de la manière de servir comme suit :

- de 1 fois le montant annuel de référence ;

Dans le cadre des crédits ainsi constitués l'attribution individuelle pourra varier de la manière suivante :

- En cas d'arrêt de travail pour congés en longue maladie ou en longue durée,

En outre cette indemnité sera maintenue pendant les périodes de :

- Congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Accident de service,
- Maladies professionnelles dûment constatées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** les modifications de la délibération du 05 février 2007 telles que proposées par le Maire ;

DIT que ces dispositions prendront effet à compter du 13/10/2016.

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement

Délibération du 08 juin 2016

2016-35

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES**  
**Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à**  
**l'organisation des Jeux d'été de 2024**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	3	10	10	10	0

*Présents* : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

*Représenté* : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Eybouleuf est attachée ;

**Considérant** que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

**Considérant** qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

**Considérant** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

**Considérant** que la commune d'Eybouleuf souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

**ARTICLE UNIQUE** – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Délibération du 08 juin 2016**

**2016-36**

**ASSOCIATIONS**

**Prêt de matériel**

**Approbation de la convention**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	3	10	10	10	0

***Présents*** : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

***Représenté*** : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),

Le maire informe le conseil municipal qu'à la demande des associations pour l'organisation de leurs manifestations, la commune sollicite auprès des communes voisines et de la communauté de communes de Noblat le prêt de matériel tel que des tentes, tables, bancs, barrières, grilles d'exposition.

Le maire propose au conseil municipal que la commune demande rembourser les dépenses diverses occasionnées, notamment les frais d'assurance par les associations qui feront la demande de réservation du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

**Délibération du 08 juin 2016**

**2016-37**

**Motion relative à la réhabilitation des fusillés  
pour l'exemple entre 1914 et 1918**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	7	3	10	10	10	0

***Présents*** : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M.

**Représenté : SARRAZY S. (procuration à JUDAS S.), BECHAMEIL F. (procuration à LABREGERE O.), VINCENT S. (procuration à DEFAYE J.P.),**

Saisi par l'association « La Libre Pensée 87 » afin d'adopter un vœu relatif à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple entre 1914 et 1918, le Conseil Municipal d'Eybouleuf, à l'unanimité :

**Rappelant** l'exécution pour l'exemple du caporal Antoine MORANGE, originaire de la Haute-Vienne, le 20 avril 1915 à Manonville en Meurthe et Moselle ;

**Considérant** que plus de 2400 poilus ont été condamnés à mort de manière expéditive par des tribunaux militaires pour des motifs souvent arbitraires ;

**Considérant** que plus de 600 poilus ont été fusillés pour l'exemple lors du premier conflit mondial ;

**Considérant** que sans chercher à réécrire l'histoire ou à l'instrumentaliser alors que nous célébrons le Centenaire de la Grande Guerre, le temps est désormais venu d'une mémoire apaisée ;

**Demande** que, hors condamnation de droit commun, ces soldats condamnés pour l'exemple soient reconnus à part entière comme des soldats morts pour la France, de façon à permettre la réhabilitation pleine, publique et collective de tous les fusillés pour l'exemple, et l'inscription de leurs noms sur tous les monuments aux morts des communes de France.

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 09 juin 2016 et transmise à la Préfecture

A Eybouleuf le 09 juin 2016

Le Maire,

Bernard DUMONT

